

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 87 (1978)  
**Heft:** 8

**Vorwort:** 1979 : année internationale de l'enfant  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# 1979

## Année internationale de l'enfant

Le 21 décembre 1976, l'année 1979 a été déclarée «Année internationale de l'enfant» par les Nations Unies. Il y aura en effet vingt ans le 20 novembre 1979 que l'Assemblée générale de l'ONU adoptait et proclamait à l'unanimité une Déclaration des droits de l'enfant.

Cette déclaration énonce les droits et libertés dont, selon la communauté internationale, tous les enfants sans exception doivent avoir la jouissance. La Déclaration adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1959 comprend les dix principes ci-dessous:



- Le droit à l'égalité sans distinction ou discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine ou le sexe.
- Le droit aux moyens permettant de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social.
- Le droit à un nom et à une nationalité.
- Le droit à une alimentation saine, à un logement et à des soins médicaux.
- Le droit à des soins spéciaux en cas d'invalidité.
- Le droit à l'amour, à la compréhension et à la protection.
- Le droit à une éducation gratuite, aux activités récréatives et aux loisirs.
- Le droit au secours immédiat en cas de catastrophes.
- Le droit à la protection contre toute forme de négligence, cruauté et exploitation.
- Le droit à la protection contre toute discrimination et le droit à une éducation dans un esprit d'amitié entre les peuples et de paix et de fraternité.

## «L'Année internationale de l'enfant concerne tous les enfants, tant ceux de Suisse que du Bangladesh.»

Un des grands buts de l'Année sera d'assurer l'avenir de chaque enfant. L'Année internationale est une occasion pour chacun de réaffirmer son espoir en un monde meilleur, d'œuvrer à nouveau pour la paix et la justice sociale, pour un ordre économique et social juste et stable. «Investir dans les enfants, selon les termes de la Résolution de 1959, devrait être considéré comme un investissement dans le développement économique et social.» Il y a dans le monde 350 millions d'enfants qui manquent des besoins les plus élémentaires, qui ont faim chaque jour, qui ne sont pas protégés contre la maladie, qui n'ont qu'un faible espoir de recevoir une éducation ou qui sont tout simplement abandonnés.

Mais l'année 1979 est aussi destinée aux enfants d'Europe où, malgré d'indéniables progrès, il reste beaucoup à faire: protection de l'enfant contre la maladie, l'abus, l'exploitation, la violence. Il faut prévoir l'extension et la création de nouveaux services pour un meilleur développement de l'enfant, des garderies, des équipements pour les loisirs et les jeux, de meilleurs livres, films et programmes télévisés, spécialement destinés aux enfants; au moyen de l'éducation des familles et des services familiaux, d'un accroissement des efforts en vue de résoudre le problème des inégalités sociales et pour faciliter l'accès à ces services; au moyen également de l'assistance apportée aux enfants défavorisés, aux enfants des migrants, des réfugiés, aux

orphelins, aux handicapés physiques et mentaux, au moyen enfin de la promotion de vastes études et recherches sur la nature évolutive des besoins et du développement de l'enfant.

En 1977, la XXIII Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Bucarest, a incité toutes les Sociétés nationales à marquer d'une manière ou d'une autre cette Année internationale de l'enfant (AIE) et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est représentée au sein d'un comité d'organisation international.

La Croix-Rouge suisse pour sa part ne demeurera pas inactive et nous aurons l'occasion de reparler dans nos prochaines éditions des initiatives prises par notre Institution. ■

*Les enfants des réfugiés tibétains accueillis dans notre pays et dont la Croix-Rouge suisse assure l'assistance sont parfaitement intégrés. A fin 1977, 250 allaient à l'école et 15 adolescents se trouvaient en apprentissage. Contrairement à leurs parents, ils seront instruits et auront un bon métier.*

Photo CRS/M. Hofer

